

POUR UNE UTILISATION JUDICIEUSE DES MÉDICAMENTS

ANDRÉ BROES, PH. D.,
VÉTÉRINAIRE, COORDINATEUR DU
SECTEUR DE LA SANTÉ, CDPQ

Les médicaments constituent des outils indispensables à la gestion sanitaire et la rentabilité des élevages. Ils doivent cependant être utilisés de façon judicieuse pour assurer leur efficacité et, surtout, ne pas nuire de quelque façon que ce soit aux animaux, aux utilisateurs et aux consommateurs. Les principes d'une utilisation prudente constituent un des fondements du programme AQC^{MD}.

Comme dans les autres productions animales, les médicaments représentent des outils essentiels en production porcine et sont utilisés pour de multiples raisons. La principale est probablement d'aider à préserver la santé des animaux. On pense surtout aux vaccins, aux antimicrobiens et aux antiparasitaires utilisés pour prévenir ou lutter contre les maladies causées par les bactéries et les parasites.

Par ailleurs, les médicaments sont également utilisés dans le cadre de la régulation du troupeau. Il s'agit alors principalement des hormones utilisées pour la gestion de la reproduction (déclenchement des chaleurs, induction des mises bas, etc.).

Évidemment, les médicaments doivent être utilisés de manière responsable et raisonnée. En effet, ils peuvent avoir des effets indésirables pour la santé des animaux, celle des utilisateurs, voire celle des consommateurs. À cet égard, on pense en particulier aux problèmes potentiellement associés aux résidus de médicaments (p. ex. réactions allergiques) ou au phénomène de résistance aux antibiotiques ou *antibiorésistance*.

Par ailleurs, comme l'utilisation des médicaments représente des coûts non négligeables, leur usage intempestif risque d'augmenter indûment les coûts de production.

En pratique, quels sont les principaux éléments d'une utilisation judicieuse des médicaments en production porcine? En fait, la plupart de ces éléments, sinon tous, se retrouvent dans le programme canadien d'assurance de la qualité à la ferme (le programme Assurance qualité canadienne ou AQC^{MD}). En effet, un des fondements de ce programme est l'utilisation judicieuse des médicaments à la ferme afin de prévenir les dangers qui leurs sont potentiellement associés.

LE VÉTÉRINAIRE PRESCRIPTEUR

Au Québec, les médicaments vétérinaires doivent être prescrits par un médecin vétérinaire inscrit au Tableau de l'Ordre des médecins vétérinaires du Québec. Le vétérinaire ne peut prescrire des médicaments que dans le cadre d'une relation client-vétérinaire-patient établie. Cela implique que le vétérinaire doit avoir une connaissance adéquate de l'état des animaux, de la régie de l'élevage et de la capacité du producteur à administrer correctement les traitements. Il faut également que le vétérinaire soit en mesure d'assurer un suivi adéquat du traitement.

Le vétérinaire doit veiller à limiter l'utilisation des médicaments aux situations où celle-ci est véritablement justifiée. Ainsi, lorsque des problèmes de santé surviennent à la suite de problèmes de régie, les médicaments, en particulier les antimicrobiens, ne devraient être qu'une solution à court terme en attendant que les problèmes soient résolus. La prescription des médicaments doit être revue régulièrement pour l'adapter en permanence à la situation de l'élevage.

Par ailleurs, le vétérinaire doit veiller à donner au producteur toute l'information nécessaire à une utilisation appropriée des médicaments. À cet égard, sa prescription doit être suffisamment explicite quant aux modalités de conservation, de manipulation et d'utilisation ainsi que des précautions particulières à prendre. Le producteur doit conserver une copie de cette prescription sur les lieux de l'élevage.

Tel qu'exigé dans le programme AQC^{MD}, la liste de tous les médicaments utilisés, les raisons de leur utilisation, leurs modalités d'utilisation (dosage, durée de traitement, période de retrait, etc.), et autres devraient être regroupées dans un registre facilement accessible aux utilisateurs (registre pharmaco-thérapeutique).

DES MÉDICAMENTS AUTORISÉS

Au Canada, les médicaments vétérinaires, pour pouvoir être mis en marché, doivent être approuvés par la Direction des médicaments vétérinaires (DMV) de Santé Canada.

En effet, un des rôles de Santé Canada est de s'assurer que les médicaments vétérinaires commercialisés au Canada soient efficaces et que, de surcroît, ils ne présentent pas de dangers pour les animaux, les utilisateurs et les consommateurs. À cet effet, les compagnies pharmaceutiques doivent fournir à Santé Canada toutes les preuves nécessaires et le processus d'évaluation prend généralement plusieurs mois.

Il faut signaler que la loi prévoit la possibilité pour Santé Canada d'autoriser l'utilisation de médicaments non homologués au Canada. Toutefois, cela doit être dûment justifié par le vétérinaire et ne peut se faire que dans des situations exceptionnelles.

Enfin, il est également permis d'utiliser des substances médicamenteuses sous la forme d'ingrédients pharmaceutiques actifs. Le vétérinaire recourt habituellement à ces substances lorsqu'il n'y a pas de médicaments homologués appropriés qui soient disponibles. Dans le cadre du programme AQC^{MD}, cette pratique est découragée et elle sera probablement interdite à plus ou moins court terme.

DES DISTRIBUTEURS AUTORISÉS

Au Québec, les seules personnes légalement habilitées à vendre des médicaments vétérinaires sont les pharmaciens et les médecins vétérinaires. Contrairement aux autres provinces canadiennes ou aux États-Unis, la vente libre («over the counter») des médicaments vétérinaires n'est pas autorisée.

Pharmaciens et vétérinaires doivent disposer des infrastructures nécessaires à la conservation adéquate des médicaments. Lors de l'exécution des prescriptions, ils doivent veiller à ce qu'elles soient conformes.

Par ailleurs, certains meuniers et détenteurs de moulanges à la ferme sont habilités à préparer et à vendre des aliments médicamenteux. Pour ce faire, ils doivent détenir un permis délivré par le gouvernement et font l'objet de contrôles de conformité.

De plus en plus de meuneries appliquent des programmes BPM (*Bonnes pratiques manufacturières*) ou HACCP développés par l'Association de nutrition animale du Canada (ANAC).

Quant aux moulanges à la ferme, des règles de préparation des aliments médicamenteux font partie intégrante du programme AQC^{MD}.

LA CONSERVATION DES MÉDICAMENTS

Les médicaments sont des substances périssables. Ils doivent être conservés dans des endroits appropriés. Ainsi, par exemple, certains doivent être conservés au réfrigérateur (p. ex. les vaccins) ou à l'abri de la lumière. À cet égard, il est bon de signaler que nombre de réfrigérateurs utilisés dans les fermes ne fonctionnent pas correctement...

Il est également important de respecter la date limite d'utilisation (date de péremption). Des registres d'entrée et de sortie de médicaments, même s'ils ne sont pas obligatoires, sont fortement recommandés pour assurer une gestion adéquate de l'inventaire sur le principe du premier entré, premier sorti.

Enfin, les médicaments doivent être gardés hors de portée des enfants et certains d'entre eux doivent être manipulés avec précaution par les personnes susceptibles (p. ex. les personnes allergiques, les femmes enceintes, etc.).

POUR UNE ADMINISTRATION CORRECTE

On l'a dit plus haut: les médicaments doivent être administrés conformément aux directives du vétérinaire traitant. Dans le cadre du programme AQC^{MD}, celles-ci doivent figurer dans le registre pharmaco-thérapeutique. Ce registre doit refléter les prescriptions du vétérinaire eu égard, en particulier, aux doses administrées, à la durée du traitement et aux périodes de retrait. Ces éléments peuvent parfois différer de ceux figurant sur l'étiquette: on parle alors d'utilisation non indiquée sur l'étiquette («extra-label use»).

Les personnes chargées des traitements doivent avoir reçu une formation appropriée afin d'être en mesure de manipuler et d'administrer correctement les médicaments. Dans le cas des médicaments administrés par injection, il est important de faire attention à la taille de l'aiguille, de bien choisir le site d'injection et de limiter les volumes injectés.

Pour en savoir plus sur les injections, on peut consulter l'affiche *Techniques d'injection pour les porcs*, que les producteurs devraient avoir reçue lors de la formation relative au programme AQC^{MD}. Pour en obtenir un exemplaire, s'adresser à Annie Lafrance à la FPPQ (450-679-0530).

UNE AIGUILLE BRISÉE?

En cas de bris d'aiguille dans un animal qui a reçu une injection, il faut marquer l'animal et aviser l'Encan électronique dès que la situation se présente (peu importe le stade physiologique de l'animal) pour que l'abattoir puisse prendre les dispositions nécessaires.

Le numéro sans frais à composer: 1-866-363-AIDE (2433)

LA TRAÇABILITÉ

Les animaux traités (individus ou lots) doivent être soigneusement identifiés pour permettre de les retracer, le cas échéant. Les traitements doivent être inscrits dans des registres précisant notamment la date avant laquelle les animaux ne peuvent être envoyés à l'abattoir. Le respect de la période de retrait est essentiel pour garantir l'absence dans la viande de résidus de médicaments éventuellement nocifs pour la santé des consommateurs.

Lorsque les médicaments sont administrés dans l'eau de boisson ou dans les aliments, il est important de s'assurer, à la fin du traitement, que les silos, les conduites de distribution et/ou les trémies soient nettoyés pour que les animaux ne continuent pas à être exposés à des résidus de médicaments.

QUE FAIRE AVEC LES MÉDICAMENTS PÉRIMÉS?

Pour des raisons de santé publique et de protection de l'environnement, les médicaments périmés et les déchets biomédicaux (aiguilles, vaccins) devraient être confiés à des entreprises spécialisées dans la destruction de ce type de déchets. Leurs coordonnées peuvent être obtenues auprès des vétérinaires et des pharmaciens.